

Selection Presse

ANNULEZ VOS IMPOTS

Vivre sans impôt, c'est encore possible! Mais défiscaliser avec des placements n'est pas une mince affaire. Une des solutions 'Le capital investissement'.

Mieux Vivre Votre Argent
Novembre 2007



Vous pouvez profiter d'une réduction d'ISF égale à 75 % de votre investissement en entrant au capital d'une PME.

conserver ses actions ou ses parts au moins cinq ans. Dans le cas contraire, il perdra la réduction d'impôt. A noter que cette période ne correspond pas à la durée de vie des fonds commercialisés. En pratique, votre épargne sera plutôt bloquée sur une durée de huit à dix ans et les possibilités de sortie anticipée sont rares.

Côté ISF

Jusqu'à présent, il n'existait aucune disposition particulière en matière d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) sur les fonds. Mais, pour la première fois cette année, les investisseurs vont bénéficier d'une réduction sur cet impôt s'ils souscrivent aux FIP. Mieux, alors que la date retenue pour la valorisation de votre ISF se situe au 31 décembre, vous avez la possibilité d'imputer la réduction pour toute souscription avant le 15 juin 2008. Une première en matière d'ISF. En attendant les décrets d'application, on connaît le plafond de cette réduction : elle s'appliquera sur 50 % de l'investissement et l'avantage fiscal maximal sera de 10 000 euros par an. Reste que les FIP ISF ne devraient pas être les mêmes que les FIP impôt sur le revenu.

Un pacte d'actionnaires en contrepartie de l'allègement ISF

Les actions non cotées détenues en direct peuvent, elles, n'être déclarées qu'à hauteur de 25 % de leur valeur. A condition toutefois de vous engager à conserver vos titres pendant au moins six ans à compter du 1^{er} janvier de l'année de la première demande d'exonération. Et de signer obligatoirement un pacte d'actionnaires représentant 34 % des parts ou actions. L'un des signataires doit, en outre, exercer des fonctions de dirigeant dans la société, toujours à la date du 1^{er} janvier de l'année où l'exonération commence à s'appliquer.

A cela, s'ajoute une nouveauté. Le paquet fiscal permet aussi une réduction d'impôt égale à 75 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés. Cet avantage est limité à 50 000 euros par an. Précision du fisc : les sociétés visées doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises de la Commission européenne.

Le capital-investissement, si vous aimez le risque

Côté impôt sur le revenu

Ce placement se décline en direct, via l'achat de titres de sociétés non cotées, ou via des véhicules collectifs, avec d'un côté les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), plutôt orientés vers les nouvelles technologies, et, de l'autre, les fonds d'investissement de proximité (FIP), plus spécialisés dans l'économie traditionnelle. Fiscalement, la règle s'avère bien plus intéressante pour les actions que pour les fonds. Mais l'investisseur prend alors plus de risques.

Avantage fiscal aux actions en direct

En acquérant une action non cotée, et à condition de ne pas l'intégrer dans un plan d'épargne en actions, vous bénéficiez de 25 % de réduction d'impôt sur le montant investi. Avec une limite fixée à 20 000 euros d'investissement pour une personne seule et 40 000 euros pour un couple. En sous-

5/ Actions de PME

Liquidité ★
Risque ★★★★★
Rentabilité ★★★★★

6/ FIP

Liquidité ★
Risque ★★
Rentabilité ★★★

7/ FCPI

Liquidité ★
Risque ★★★
Rentabilité ★★★

crivant des parts de FCPI et de FIP (voir notre tableau), vous obtenez aussi une réduction d'impôt de 25 % de votre investissement. Mais le plafond est limité à 12 000 euros pour un célibataire et 24 000 euros pour un couple. En pratique, comme il existe ici deux réductions d'impôt différentes, il est possible de les cumuler à condition d'investir d'un côté sur des FCPI et de l'autre sur des FIP. Quel que soit le support choisi, l'épargnant doit

Notre sélection de fonds

Produit (société de gestion)	Minimum d'investissement	Frais de gestion
FCPI		
Alto Innovation 6 (Alto Invest)	2 000 €	3,30 %
A Plus Innovation 7 (A Plus Finance)	1 000 €	3,30 %
Aurel NextStage Développement 2007 (Aurel Nextstage)	3 000 €	3,50 %
OTC Entreprises 3 (OTC Asset Management)	1 000 €	3,85 %
FIP		
123Expansion III (123Venture)	1 500 €	3,75 %
Aurel NextStage Transmission 2007 (Aurel Nextstage)	3 000 €	3,50 %
Croissance Grand Est 3 (Sigma Gestion)	2 000 €	3,82 %
France Alto 3 (Alto Invest)	2 000 €	3,30 %

NOTRE ÉCHELLE :
★★★★ Très fort ★★★ Fort
★★ Moyen ★ Faible